

## NOTE AUX DEMANDEURS DE VISA SCHENGEN

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République Tchèque



Le dépôt des demandes de visa se fait exclusivement sur rendez-vous via le lien suivant :  
<https://appointment.diplomatie.be/Home/Index/d945a26f-16e5-4ee6-9288-d8c065527ed8/fr-BE>

**Vous devez PERSONNELLEMENT déposer votre dossier**  
(=1 jeu de documents originaux + 2 jeux de copies)

## VISA EN VUE DE MARIAGE/COHABITATION LEGALE

### DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR :

- 1 formulaire de demandes de visa, signé et correctement et totalement complété
2. **Original et copie** du passeport national (avec, le cas échéant, permis de séjour au Burkina), tous deux valables au moins trois mois après la fin du voyage envisagé
3. 52.800 FCFA de frais d'étude de dossier
4. 1 photo récente format passeport Schengen en couleur sur fond blanc
5. Réservation d'un billet d'avion aller-retour
6. Assurance voyage pour la durée du séjour
7. Un historique de votre relation
8. Un certificat médical établi depuis moins de six mois par le médecin agréé de l'ambassade (Docteur Véronique SALMON, +226 25374242 /+226 76624646 / +22661439171)
9. Un extrait du casier judiciaire couvrant les cinq dernières années, établi depuis moins de six mois, et légalisé au Ministère des Affaires étrangères et puis à l'Ambassade (13200 FCFA)
10. Un certificat de célibat légalisé au Ministère des Affaires étrangères et puis à l'Ambassade (13200 FCFA)
11. Preuves de votre situation personnelle au Burkina :
  - **Si vous êtes salarié ou employé** : une attestation de travail mentionnant la date de recrutement et le poste occupé + une autorisation de congé + les 3 dernières fiches de salaire + la carte CNSS
  - **Si vous êtes votre propre employeur** : une copie des statuts de la société + un registre du commerce + une attestation fiscale en cours de validité
  - **Si vous êtes étudiant** : preuve de fréquentation scolaire pour l'année en cours et de réinscription à l'année suivante à partir des congés d'été (autorisation d'absence requise durant l'année universitaire) + preuve paiement des frais
12. **Preuves de vos ressources financières personnelles suffisantes** (45€/jour de voyage) : relevés bancaires des trois derniers mois + éventuellement copie carte visa avec preuve de chargement ou reçu achat de devises.

### OU

**Engagement de prises en charge par un garant** : formulaire ORIGINAL « annexe 3bis » complété auprès de la commune + fiches de paie des trois derniers mois OU dernier extrait de rôle si l'invitant est indépendant + composition de ménage + éventuellement allocations familiales perçues sur les 3 derniers mois + copie carte d'identité.

## **DOCUMENTS A FOURNIR PAR LA PERSONNE QUE VOUS ALLEZ EPOUSER OU AVEC QUI VOUS SOUHAITEZ DECLARER UNE COHABITATION LEGALE :**

1. Dans le cas d'un mariage, une copie de **l'acte de déclaration de mariage** dressé par l'officier de l'état civil dans les 6 mois qui précèdent votre demande de visa
2. La copie de la carte d'identité/le permis de séjour de la personne
3. La preuve de son état civil
4. La preuve que la personne dispose d'un logement suffisant : titre de propriété notarié ou contrat de bail enregistré
5. La preuve que la personne est affiliée à une mutuelle
6. La preuve que la personne dispose **moyens de subsistances** stables, suffisants et réguliers
  - au moins équivalents à 120% du montant visé à l'article 14, § 1er, 3° de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, c.-à-d., **1.428,32 € net/mois**
  - Si le regroupant est salarié : contrat de travail, des fiches de paie (idéalement sur une période de 12 mois) ou dernier avertissement-extrait de rôle émis par le SPF Finances, et tous documents que le regroupant juge utiles dans le cadre de l'examen de la demande
  - Si le regroupant est indépendant : dernier avertissement-extrait de rôle émis par le SPF Finances, preuve que le regroupant est en ordre de cotisations sociales, extraits de compte bancaire, et tous documents que le regroupant juge utiles dans le cadre de l'examen de la demande
  - Les allocations de chômage peuvent être prises en compte si le regroupant prouve qu'il recherche activement du travail
  - Certaines sources de revenus ne sont pas prises en compte: le revenu d'intégration et le supplément d'allocations familiales, l'aide sociale financière (CPAS), les allocations familiales, les allocations d'attente, l'allocation de transition,...
  - Plus d'informations à ce sujet sur le site de l'Office des Etrangers : [https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Regroupement\\_familial/Les%20moyens%20de%20subsistance%20stables,%20réguliers%20et%20suffisants.aspx](https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Regroupement_familial/Les%20moyens%20de%20subsistance%20stables,%20réguliers%20et%20suffisants.aspx)

### **Le mariage/la cohabitation légale doit être célébré(e) dans un intervalle de trois mois suivant votre arrivée en Belgique.**

**Attention**, un visa en vue de se marier ou de déclarer une cohabitation légale est un visa Schengen (visa C). Par conséquent, le demandeur doit **démontrer sa volonté de quitter l'espace Schengen avant l'échéance du visa**. Les autorités chargées du contrôle aux frontières extérieures de l'espace Schengen peuvent également vérifier cette volonté de quitter avant d'autoriser l'entrée. Autrement dit, afin d'éviter tout problème aux frontières, ou lors de l'embarquement, l'Office des étrangers conseille d'être toujours en possession d'un **billet aller et retour**.